

### 3124 (XXVIII). Conférence spéciale pour les annonces de contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la section du rapport du Conseil économique et social qui traite du Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>33</sup>,

*Notant avec approbation* les efforts faits par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour aider les pays en voie de développement à pourvoir aux besoins des enfants et des adolescents, dans le cadre d'une approche unifiée du développement économique et social,

*Reconnaissant* l'importante contribution du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à la réalisation des buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Ayant présentée à l'esprit* la nécessité d'accroître les ressources financières du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour lui permettre de répondre de façon plus satisfaisante au besoin croissant qu'ont les services de base en faveur de l'enfance des pays en voie de développement de recevoir une aide du Fonds,

*Rappelant* la résolution 1709 (LIII) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1972, et la résolution 3015 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, dans lesquelles le Conseil et l'Assemblée ont notamment réitéré l'appel tendant à ce que soient accrues les contributions versées au Fonds des Nations Unies pour l'enfance afin de lui permettre d'atteindre l'objectif de 100 millions de dollars avant 1975,

1. *Fait sienne* la résolution 1821 (LV) du Conseil économique et social, en date du 9 août 1973;

2. *Réaffirme* son soutien à la politique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et rend hommage au Fonds pour les services inestimables qu'il a rendus aux enfants dans le besoin au cours des vingt-sept dernières années;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de réunir pendant la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, une conférence spéciale pour les annonces de contributions volontaires au Fonds afin que les ressources du Fonds puissent atteindre l'objectif de 100 millions de dollars avant 1975;

4. *Adresse un appel* aux gouvernements pour qu'ils prêtent leur entier concours en vue du succès de la conférence spéciale pour les annonces de contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

2199<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1973

### 3125 (XXVIII). Programme des Volontaires des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2659 (XXV) du 7 décembre 1970, par laquelle elle a créé le programme des Volontaires des Nations Unies dans le cadre des organismes des Nations Unies, et ses résolutions 2810 (XXVI) du 14 décembre 1971 et 2970 (XXVII) du 14 décembre 1972,

*Exprimant sa satisfaction* des efforts qui ont été accomplis en vue de l'application des résolutions 2659 (XXV) et 2970 (XXVII),

*Réaffirmant sa conviction* que le programme des Volontaires des Nations Unies peut contribuer utilement à répondre aux besoins des pays en voie de développement, surtout de ceux qui sont le moins avancés,

*Réaffirmant* que la participation de la jeunesse aux efforts collectifs des organismes des Nations Unies accroîtra la compréhension internationale et la coopération entre les nations et constitue une source supplémentaire importante de main-d'œuvre qualifiée dans le cadre des efforts d'ensemble pour le développement déployés par les organismes des Nations Unies,

*Prenant note* de la coopération que les organisations bénévoles, en particulier le Secrétariat international du service volontaire, ont apportée au programme des Volontaires des Nations Unies à ses débuts,

*Tenant compte* du fait que, après la phase initiale, le programme devrait finalement assumer la responsabilité primordiale de son propre recrutement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant le programme des Volontaires des Nations Unies<sup>34</sup> et se déclare satisfaite du déroulement du programme;

2. *Fait sien* le plan d'action pour le développement futur du programme des Volontaires des Nations Unies tel qu'il est énoncé aux paragraphes 28 à 31 du rapport;

3. *Prie* l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à accorder toute l'aide possible au programme des Volontaires des Nations Unies afin d'assurer son expansion rapide et son intégration progressive dans les projets bénéficiant de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie en outre* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les représentants résidents du Programme, de poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir, avec l'accord des pays intéressés, l'utilisation de volontaires des Nations Unies dans les projets bénéficiant de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et d'organiser toutes les activités des volontaires dans le cadre desdits projets avec le Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies;

5. *Prie* le Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies de continuer à accorder une attention spéciale au recrutement d'une proportion plus grande de volontaires dans les pays en voie de développement;

6. *Approuve* les mesures prises par le programme des Volontaires des Nations Unies en vue d'assumer la responsabilité de son propre recrutement, en collaboration directe avec les organismes qui patronnent le programme et les organisations qui ont un intérêt à y participer;

7. *Prie* les gouvernements, les organisations internationales et les particuliers de contribuer au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies;

<sup>33</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003), chap. VI, sect. D.

<sup>34</sup> E/5342.

8. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme et du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

2199<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1973

### 3126 (XXVIII). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

#### *L'Assemblée générale*

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses quinzième<sup>35</sup> et seizième<sup>36</sup> sessions;

2. *Prend acte également* des observations faites par les délégations au cours de l'examen de ces rapports.

2199<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1973

### 3127 (XXVIII). Aide alimentaire multilatérale

#### *L'Assemblée générale*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport intérimaire<sup>37</sup> présenté par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial sur l'application des recommandations contenues dans son rapport, paru en 1970, concernant l'aide alimentaire et les problèmes connexes pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

2199<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1973

### 3128 (XXVIII). Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains

#### *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa décision, contenue dans la résolution 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972, de tenir une Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains,

*Notant* l'importance et le degré de priorité accordés aux problèmes des établissements humains par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972<sup>38</sup>,

*Notant en outre* le plein appui exprimé en faveur de la Conférence-Exposition par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification lors de sa

huitième session, tenue à Genève en octobre 1973, et les remarques du Comité concernant la Conférence-Exposition ainsi que son offre de mettre à la disposition de celle-ci ses connaissances techniques<sup>39</sup>,

*Ayant examiné* les recommandations formulées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa première session<sup>40</sup>, faisant suite au rapport établi par le Secrétaire général<sup>41</sup> en application de la résolution 3001 (XXVII) de l'Assemblée générale et au rapport de la réunion d'experts tenue à Vancouver (Canada) du 8 au 12 mai 1973<sup>42</sup>, ainsi que les remarques y afférentes du Conseil économique et social<sup>43</sup>,

*Soulignant* l'urgente nécessité d'une action prompte et coordonnée de la part des membres de la communauté internationale pour sauvegarder et améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains, compte tenu de l'accélération de l'urbanisation dans le monde, qui est souvent accompagnée d'un exode rural,

*Tenant compte* de l'importance que présente pour l'ensemble des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>44</sup> l'amélioration de la qualité de la vie dans les établissements humains des pays en voie de développement comme élément essentiel du processus du développement,

*Se félicitant* de la collaboration active du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification à l'occasion de la préparation détaillée de la Conférence-Exposition,

*Prie* le Secrétaire général de tenir compte, dans le cadre des préparatifs de la Conférence-Exposition, des résultats et des recommandations d'autres conférences internationales, notamment de la Conférence mondiale de la population, qui doit se réunir en 1974,

1. *Décide* que la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains aura lieu à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976;

2. *Approuve* d'une manière générale les recommandations faites par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les buts, les objectifs et le mode de financement de la Conférence-Exposition;

3. *Affirme* que la Conférence-Exposition devrait avoir comme principal objectif de constituer un moyen pratique pour échanger, à partir d'un vaste ensemble de données mésologiques et autres, des informations quant aux solutions à apporter aux problèmes des établissements humains, qui puissent mener à l'adoption de lignes de conduite et de mesures par les gouvernements et les organisations internationales;

4. *Prie* le Secrétaire général d'assumer l'entière responsabilité de la Conférence-Exposition, en tenant

<sup>39</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 2* (E/5447).

<sup>35</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 2* (E/5256).

<sup>36</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2A (E/5365/Rev.1).

<sup>37</sup> WFP/IGC: 23/20. Transmis aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5318/Add.1).

<sup>38</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.A.14).

<sup>40</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 25* (A/9025), annexe I, décision 4 (I).

<sup>41</sup> UNEP/GC/6 et Add.1.

<sup>42</sup> Pour le rapport du Directeur exécutif sur la réunion d'experts, voir UNEP/GC/L.2.

<sup>43</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3* (A/9003), chap. XIII. Voir également E/AC.6/SR.666.

<sup>44</sup> Résolution 2626 (XXV).